





Décembre 2021



Déroulement des inscriptions

1ère étape: PRE - INSCRIPTION

- Envoyer votre bulletin d'inscription (dernière page de ce programme) dûment rempli à la FORA par voie postale ou par mail OU inscrivez-vous sur FNO.fr
- Un mail de confirmation vous sera envoyé quelques jours après. VOUS SEREZ AVISE EN CAS D'IMPOSSIBILITE D'INSCRIPTION ou de placement en liste d'attente.

2ème étape: INSCRIPTION définitive

* 1 MOIS AVANT la formation, vous recevrez un mail contenant la convention à renvoyer signée, accompagnée du règlement ou de la caution (information stipulée dans la convention). Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre de la FORA ou par virement.

3 ème étape: RAPPEL DE LA FORMATION

Environ quinze jours avant la formation, vous recevrez un mail avec les diverses informations pratiques concernant le stage.



- Le chèque de règlement FIF sera encaissé dans un délai d'un mois à partir du début de la formation.
- Votre chèque de caution (DPC) sera détruit après la clôture de votre dossier.
- A la fin de la formation, vous recevrez un mail avec les divers questionnaires à remplir. Pour valider votre formation, vos réponses sont obligatoires. En l'absence de ces réponses, vous ne recevrez pas les différents justificatifs nécessaires à votre indemnisation par l'ANDPC ou le FIF-PL.



- Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et validées à réception du bulletin d'inscription dûment rempli.
- Pour les orthophonistes salariés, dont les frais de formation sont pris en charge par l'employeur, la procédure d'inscription est identique.
- Tout désistement doit être formulé par écrit (courrier ou mail) au moins 15 jours avant le début de la formation.
- FORA se réserve le droit d'annuler un stage, notamment si le nombre de participants est jugé insuffisant 15 jours avant son début. Le montant du stage sera alors intégralement remboursé mais les frais annexes (billets de train, hôtel) ne seront en aucun cas pris en charge.
- Chaque formation sera encadrée par un représentant de la FORA.
- Une évaluation des connaissances et de la satisfaction sera proposée après chaque formation.
- Toutes nos formations sont accessibles. En cas de handicap nécessitant des adaptations, veuillez contacter Madame Marie-Noëlle HAYEK (cf.contacts FORA).
- Les frais de participation peuvent être pris en charge par le FIF-PL, (toutes les formations non agréées par cet organisme en sont exclues).

Contacts FORA

04.73.84.46.65 ou formation.ora@gmail.com

Responsable handicap: Marie-Noëlle Hayek

Responsable des formations FIF-PL : Peggy Bruyand

Responsable des formations DPC : Marie-Pierre Berthon-Dufour

Responsable du lieu de formation : Marie-Noëlle Hayek

Responsable juridique : Valérie Lavest

Responsable communication: Peggy Bruyand

Représentante permanente : Amélie Malbec-Petitjean

Formation à la méthode verbo-tonale: niveau 1

Viviane LE CALVEZ, Orthophoniste

Nombre de participants : 20 personnes

Pré-requis : orthophoniste titulaire du Certificat de Capacité en Orthophonie ou de tout titre admis en équivalence

La méthode verbo-tonale élaborée par le Pr P. Gubérina et son équipe au centre de Zagreb dans les années 50 est une science de la communication par la parole, l'audition et le corps.

Partant du principe que l'articulation n'est pas le seul résultat d'une simple activité articulatoire le Pr P. Gubérina a conçu avec son équipe une méthodologie rythmique phonétique corporelle et musicale en lien avec la perception auditive tonale et fréquentielle.

Méthode basée sur les paramètres prosodiques en tant que facteurs fondamentaux à l'intelligibilité et à la compréhension de l'émission orale ; le système verbo-tonal élaboré à l'origine pour l'oralisation des enfants sourds trouve aujourd'hui son application auprès des enfants en difficultés de parole et de langage quel que soit le handicap.

Cette méthode s'adresse donc à tout professionnel qui désire acquérir et enrichir sa pratique professionnelle d'un moyen de rééducation dynamique qui s'appuie sur tout ce qui compose l'acte de parole (la motricité globale, la micro-motricité des organes phonateurs, l'écoute, la polysensorialité, l'organisation temporelle et spatiale, la prosodie...)

Cette méthode de rééducation concerne les domaines de la surdité, des retards de parole et de langage, les troubles de la prononciation et de l'articulation ainsi que l'alphabétisation.



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Découvrir la méthode verbo-tonale, son origine et ses disciplines
- Comprendre l'importance de l'éducation auditive dans sa pratique professionnelle quel que soit le trouble de la parole
- Comprendre l'importance de la prosodie et en maîtriser les différents paramètres tant sur le plan théorique que pratique
- Comprendre la place du corps en tant que médiateur dans la motricité phonatoire
- Identifier les techniques de la méthode verbo tonale concernant la rythmique phonétique corporelle et musicale
- Identifier les procédés de la méthode verbo tonale pour les adapter à chaque pathologie de la parole et du langage

- Apprendre et maîtriser les mouvements optimaux de chaque phonème du français (voyelles et consonnes)
- S'initier aux jeux phoniques à l'aide de comptines spécifiques de la méthode verbo tonale
- Elaborer et animer des séances en cabinet libéral ou en structure
- Etablir le lien avec le graphisme phonétique qui permet d'illustrer la production orale par une trace graphique dans un but d'aide à la mémorisation pour les sujets en grande difficulté d'apprentissage de la langue orale



MOYENS PEDAGOGIQUES et TECHNIQUES

- ✓ Apports théoriques, mises en situation pratiques, activités rythmiques et motricité, présentation et analyse de documents vidéo, remise de documents.
- ✓ Pour les exercices pratiques : prévoir une tenue souple (pantalon) et une paire de chaussettes.



PROGRAMME

PREMIER JOUR Matin: 9H00 - 12H30

- 9H 11H / Présentation et définition de la méthode verbo-tonale dans son ensemble, généralités, sa philosophie, ses moyens pédagogiques l'importance de l'audition et de l'affectivité pour l'acquisition de la parole et du langage
- 11H 11H15 / Pause
- 11H15 12H30 / Travail corporel, rythmique et auditif préparatoire à l'apprentissage des optimales des phonèmes Français, présentation de jeux vocaux et articulatoires basés sur l'écoute et l'auto-analyse, travail à partir d'expression corporelle vocalisée (verbes d'action etc.), exercices en individuel, en groupe et en binôme

PREMIER JOUR

Après-midi: 13H30 - 17H00

13H30 / Préparation corporelle nécessaire à l'apprentissage des optimales, apprentissage des voyelles en macro-motricité, apprentissage des optimales des phonèmes en rythmique corporelle (passage de la macro-motricité à la micromotricité des organes phonateurs)

16H30 / Documents vidéo en illustration et analyse /discussion des thèmes abordés

DEUXIEME JOUR Matin: 9H00 – 12H30

• 9H – 11H / Préparation corporelle et auditive, prise de conscience de son corps, de ses articulations, de sa respiration et de sa voix, apprendre à écouter et à s'écouter, révision des optimales des voyelles et consonnes, travail en binôme et en groupe

- **11H 11H15** / Pause
- 11H15 12H30 / Travail sur la syllabation, l'intonation en macro motricité, apprendre à écouter et à observer, recherche de mouvements enchaînés pour les mots et courtes phrases, travail sur le choix du support linguistique, la correction articulatoire à l'aide du RC, travail en binôme

DEUXIEME JOUR

Après-midi: 13H30 - 17H00

- 13H30 / Présentation du rythme musical dans sa globalité, initiation aux principes fondamentaux du Rythme musical, jeux de rythmes syllabiques et vocaux, différence entre le rythme corporel et le rythme musical (comptines présentées de deux façons), documents vidéo en illustration et analyse /discussion des thèmes abordés
- **16H30** / Synthèse de la formation



Dates: 17 & 18 mars 2022

Horaires: 9H00 – 12H30 / 13H30 – 17H00

Lieu: Hôtel Holiday Inn- 59 BD François Mitterrand- 63000 CLERMONT-FERRAND

Tarif sous format FIF-PL : 300 €

Tarif sous format DPC: 450 €

Formation éligible au FIF-PL Formation permettant de satisfaire à l'obligation de DPC, sous réserve d'acceptation par l'ANDPC.

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORA

PREAMBULE

FORA est un organisme de formation professionnelle indépendant dont le siège social est sis à 129 rue des Gardes – 63800 Cournon d'Auvergne. L'organisme de formation FORA est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité 83 63 04443 63 à la Préfecture de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par FORA dans le but de lui permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : FORA sera dénommé ci-après « organisme de formation » ; les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires », et le formateur « formateur ».

II DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III CHAMP D'APPLICATION

Article 2. Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier. Il en va de même pour le formateur.

Article 3. Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV HYGIENE ET SECURITE

Article 4. Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5. Interdictions

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme de formation ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété;
- De fumer dans les locaux de la formation, en application du décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 ;
- De manger dans les salles ;

Article 6. Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement où se déroule le stage. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 7. Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale. Le stagiaire pouvant être déclaré responsable de tout préjudice causé par lui à autrui, il devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

I DISCIPLINE

Article 8. Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Il est formellement interdit aux stagiaires:

- -De manipuler l'ordinateur utilisé par le formateur ;
- -D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

Article 9. Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir l'organisme de formation au 04.73.84.46.65.

Une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du stagiaire (pour les salariés) est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

Article 10. Accès aux locaux de l'organisme

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 11. Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 12. Enregistrement et photographies, droit à l'image, accès aux données personnelles

Article 12-1: Enregistrement et photographies, droit à l'image

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse d'enregistrer, de prendre en photographies ou de filmer les sessions de formation.

Dans le cadre de sa formation, le stagiaire consent à être filmé et/ou photographié pour une éventuelle publication sur les supports suivants : brochures, publications internes, site Internet du FORA, ou vidéos pédagogiques pour la plateforme de formation en ligne. L'autorisation n'est valable que pour les usages mentionnés ci-dessus.

Au moment de la prise de vue, les stagiaires sont informés et en cas d'opposition de leur part, il est demandé de le faire savoir et de ne pas rester dans le champ des prises de vue.

Article 12-2 : Accès aux données personnelles

FORA applique les directives du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par FORA pour la gestion des stagiaires (recensement des données administratives, facturation/édition des documents relatifs à la formation continue professionnelle).

Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, effacer, de limiter ou de vous opposer au traitement en contactant FORA par mail à l'adresse formation.ora@gmail.com.

Article 13. Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

Article 14. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 15. Sanctions et procédures disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme:
- Exclusion définitive de la formation

Article 16. Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée au paragraphe précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : il a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 17. Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 18.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive). Sa lecture vaut approbation par le stagiaire.

Conditions d'inscription:

Adressez uniquement un bulletin d'inscription dûment rempli à:

FORA - 129 rue des Gardes - 63800 Cournon d'Auvergne

OU

formation.ora@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

(Merci de remplir <u>tous les champs</u> pour faciliter la saisie)
NE PAS ENVOYER DE REGLEMENT AVEC VOTRE BULLETIN D'INSCRITION

NOM usual:

NOM de jeune fille <mark>obligat</mark> Prénom:	roire:	
Numéro ADELI obligatoire	:	
Adresse:		
Téléphone fixe: Téléphone portable:		
Adresse mail :		
Mode d'exercice: × Lib	oéral × Salarié	¤ Mixte
Si mode d'exercice salarié	:	
 Nom de l'établissement et Nom de l'établissement fi Nom et coordonnées du r 	inanceur:	
Bien stipuler sur votre bu ou DPC	lletin d'inscription si	si vous souhaitez une prise en charge FIF
♦ Formation à la métho ¤ FIF-PL ¤		u 1